

Cette augmentation se fonde sur une loi proposée et adoptée à la Chambre en juin 1954. Il n'est pas sans intérêt de rappeler les propos que, proposant la deuxième lecture du bill, mon honorable ami d'Essex-Est, qui a tant fait pour le progrès de la sécurité sociale au Canada, tenait alors au sujet des antécédents de la loi relative à l'invalidité, qui sert de fondement aux modifications proposées aujourd'hui. Je signale que la loi a été présentée peu après les élections de 1953 et non avant. En proposant la deuxième lecture du bill, l'honorable député, qui était alors ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, a déclaré, comme en fait foi la page 5642 du hansard du 1^{er} juin 1954:

...Je tiens à répéter que ce projet de loi n'est pas de moi, mais se fonde sur l'exemple d'autres personnes. Je dois dire que l'idée essentielle en vient du premier ministre (M. St-Laurent). Il a formulé cette offre...moins d'une semaine après la tenue des dernières élections. Voici pourquoi je le signale. J'espère que personne n'y verra une tentative de justifier des promesses politiques parce qu'on n'en a fait aucune.

Puis il a ajouté:

Elle représente une tentative sincère, faite de concert avec les provinces, pour ajouter un autre secteur important à un régime de sécurité sociale qui nous paraît sérieux.

Tels ont été les antécédents, la genèse, de la loi. Aujourd'hui, on nous demande d'augmenter les allocations versées aux invalides aux termes de cette loi. De toute façon, la proposition ajoute à notre régime de sécurité sociale. On a beaucoup discuté des effets des mesures de sécurité sociale sur notre économie et notre progrès, ainsi que de la situation que le Canada occupe en matière de sécurité sociale. Nous avons entendu hier beaucoup de choses à propos des rapports du Bureau international du travail, sur la question de savoir s'ils indiquent vraiment le rang que le Canada occupe dans le monde pour ce qui est de la proportion du revenu national qui est consacrée aux mesures de sécurité sociale. Le fait est que les mesures législatives de sécurité sociale peuvent stimuler plutôt qu'enrayer la marche de notre économie, tout en constituant un progrès social. Je me souviens avoir dit moi-même, lorsque nous discutions une mesure relative aux pensions, à la Chambre le 19 juillet 1960—et il s'agissait d'une question qui se rattache à la mesure dont nous sommes présentement saisis—comme en fait foi la page 6787 du hansard:

En notre qualité d'opposition officielle consciente de ses obligations, nous ne pouvons pas ne pas tenir compte du rapport qui existe entre la sécurité sociale et les ressources économiques et financières. Nous savons qu'aucun gouvernement responsable conscient de ses obligations, sur le plan économique comme sur le plan politique, ne peut tout faire. Nous savons que l'expansion des programmes de

sécurité sociale doit être proportionnée aux ressources de la nation, car ces programmes ne peuvent être financés que d'une façon, c'est-à-dire par nous, les citoyens du pays. Donc, nous de ce côté-ci de la Chambre ne nous désintéressons pas de cet aspect de la question et, en tant que parti, nous n'avons jamais feint de l'ignorer dans le passé.

J'ajoutais:

...il est évident pour nous comme, j'en suis certain, pour tous les membres de cette Chambre, que les demandes des vieillards pensionnés...

Nous parlions alors des vieillards pensionnés, et cela s'applique à ceux qui touchent maintenant des allocations d'invalidité.

...doivent être au premier rang des ordres d'urgences quand nous examinons ce que nous pourrions faire de plus pour mettre au point des programmes réfléchis de sécurité sociale et de progrès social.

De même, les réclamations de ceux qui souffrent d'infirmités qui les empêchent de travailler et de gagner leur vie occupent une place de choix dans notre liste de priorités. Nous nous demandons si cette mesure est suffisante. Si nous appliquions la méthode d'évaluation qu'a déjà employée le premier ministre pour voir si les versements afférents à la sécurité sociale sont suffisants, il y a tout lieu de croire que l'augmentation recommandée n'est pas suffisante, car le premier ministre a déclaré, le 25 avril 1957: «Un gouvernement conservateur porterait les versements à un niveau assez élevé pour satisfaire les besoins». Que l'augmentation soit assez haute pour satisfaire les besoins, c'est fort discutable.

Les provinces partageront les frais de l'augmentation des allocations aux invalides, qui passent de \$55 à \$65. L'augmentation ne pourra être accordée que si les provinces y consentent et, comme on l'a déjà signalé, la mesure dont nous sommes saisis ne vise qu'à obtenir l'approbation requise afin qu'on puisse donner suite à l'augmentation.

Nous estimons que les allocations devraient être portées, non pas à \$65, comme on propose de le faire, mais à un minimum de \$75, ce qui entraînerait une augmentation proportionnelle des limites admissibles de revenu. Cela est compatible avec l'attitude que nous avons adoptée par rapport à d'autres mesures de sécurité sociale. En outre, monsieur le président, nous devons rattacher les allocations aux infirmes aux projets de pensions aux infirmes, qui feraient partie du programme contributif de pensions. Il importe assurément au plus haut point de mettre sur pied un programme de pensions qui comporterait des prestations et des allocations aux infirmes.

Ainsi que nous l'avons fait dans le cas des autres résolutions, monsieur le président, nous appuyons l'augmentation envisagée de \$55 à